

ral, provincial, municipal et industriel. Un tel organisme aurait pour objet d'entreprendre des programmes de recherche et de coordonner les programmes existants. L'organisme serait aussi chargé de la mise au point d'une politique nationale en vue de supprimer la pollution.

En plus de ces responsabilités, cet organisme devrait fournir, en cas d'urgence, des renseignements et de l'aide. Si le gouvernement fédéral veut se tenir au courant des derniers moyens technologiques utilisés dans la lutte contre la pollution ou, mieux encore, donner l'exemple en matière de recherche en vue d'enrayer la pollution, un tel centre d'information serait fort utile en cas d'urgence. L'expérience acquise alors pourrait être appliquée dans la mesure du possible à des situations semblables. Certains vont jusqu'à préconiser un ministère du contrôle du milieu. L'idée n'est peut-être pas mauvaise, car, à l'heure actuelle, tous les ministères s'occupent de pollution et aucun ne peut arriver au cœur du problème. Le ministre des Pêches a déjà clairement indiqué que son ministère aurait pu présenter une mesure législative pour mettre à jour la législation existante afin de fournir un moyen efficace d'enrayer la pollution de l'eau.

Cette nouvelle législation aurait pu s'attacher à l'ensemble du problème de la pollution. Récemment on a découvert en Israël une nouvelle méthode d'enrayer la pollution causée par les hydrocarbures. On avait considéré cette découverte comme une véritable innovation dans la lutte contre la pollution. Elle a empêché je crois la contamination du Jourdain et même du lac de Tibériade. La pollution est un problème universel aussi bien que national et les expériences faites à l'étranger pourraient nous fournir des renseignements précieux. Il faudrait se les procurer, les classer et en faciliter l'accès aux intéressés. Voilà une des façons dont pourrait fonctionner un organisme antipollution, qui coordonnerait quelque peu les procédés fragmentaires et empiriques employés jusqu'ici.

• (5.50 p.m.)

J'espère que les députés envisageront mes propositions tout comme celles d'autres députés dans des débats antérieurs. Il semble que le bill renferme trop d'échappatoires. Il est beaucoup trop complexe. Comme les députés savent lire je ne répéterai pas les points soulevés lors du débat inachevé qui a eu lieu sur le sujet avant le congé de Noël. Je pourrais, cela va sans dire, aborder maints domaines et peut-être devrais-je rafraîchir la mémoire des députés à leur égard. Je terminerai pourtant mes observations dans quelques instants.

Je le répète, le bill est beaucoup trop compliqué. Il donnera lieu à trop de formalités et l'appareil ainsi créé prendrait un temps considérable pour devenir efficace dans la lutte contre la pollution des eaux. Ainsi, la création de tous ces organismes sera nécessairement longue et personne ne sait quand on pourra avoir des résultats. En terminant, je souscris à tout ce qu'ont dit jusqu'ici mes honorables amis, surtout le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), après la présentation du bill par le ministre. Pour marquer mon opposition au bill, je propose donc, appuyé par mon honorable ami d'Halifax-East Hants:

Que la motion soit remplacée par ceci: «puisque'il ne définit, ne proclame ou ne postule pas des pouvoirs fédéraux en matière de lutte contre la pollution; puisque'il ne prévoit aucune affectation particulière de fonds fédéraux à cette fin; et puisque les dispositions relatives à l'établissement de normes d'utilisation des eaux, aux délits de pollution et aux peines prévues, ne sont pas d'application nationale mais ne visent que les régions de gestion de la qualité des eaux, le bill actuel ne peut donc servir de base à un programme national de lutte contre la pollution des eaux et la Chambre prie le ministre de remanier le bill C-144 afin de remédier à ces omissions graves et d'inclure dans le bill d'autres dispositions fondamentales avant qu'il subisse la deuxième lecture.»

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je pourrais peut-être lire l'amendement plutôt que de le mettre aux voix, car je doute fort, je l'avoue, qu'il soit recevable. Je préférerais consulter l'Orateur sur ce point, mais, pour la gouverne de la Chambre, je vais en donner lecture afin qu'il soit consigné au compte rendu.

M. Comeau propose, appuyé par M. McCleave...

Que tout ce qui suit le mot «propose» soit retranché et remplacé par ceci:

«puisque'il ne définit, ne proclame ou ne postule pas des pouvoirs fédéraux en matière de lutte contre la pollution; puisque'il ne prévoit aucune affectation particulière de fonds fédéraux à cette fin; et puisque les dispositions relatives à l'établissement de normes d'utilisation des eaux, aux délits de pollution et aux peines prévues, ne sont pas d'application nationale mais ne visent que les régions de gestion de la qualité des eaux, le bill actuel ne peut donc servir de base à un programme national de lutte contre la pollution des eaux et la Chambre prie le ministre de remanier le bill C-144, afin de remédier à ces omissions graves et d'inclure dans le bill d'autres dispositions fondamentales avant qu'il subisse la deuxième lecture.»

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de l'opportunité de l'amendement. Je puis entreprendre de m'expliquer dès maintenant ou considérer qu'il est six heures. En tout cas, je tiens à informer la présidence que j'ai une critique à formuler contre la forme et la nature de l'amendement, lequel, à mon avis, n'est pas conforme au Règlement de la Chambre.